


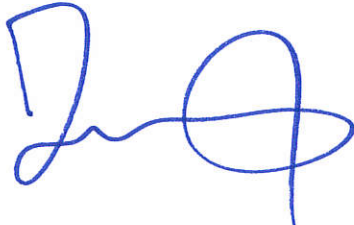


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018 N° 85 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 19 Absents : 11 Procuration : 1 Votants : 20</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Procuration : Hidahya MAHAFIDHOU à Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	
<p>Objet : Groupement de commande CCSud-AFD : Faisabilité d'une usine de méthanisation sur la ZAE Intercommunale</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 7 du mois de décembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 1^{er} décembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 20/12/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Vu l'Article L. 541-1-1 du code de l'environnement Vu l'article 3.1.4 des statuts de la Communauté de Communes du Sud</p> <p>Le Président expose La Communauté de Communes du Sud est maître d'ouvrage des projets d'abattoir, d'une cuisine centrale avec le vice rectorat, de halles des pêches, d'une déchetterie avec le SIDEVAM sur la Zone d'activité économique intercommunale, autant d'équipements qui produisent des déchets fermentescibles qu'elle envisage de valoriser dans un méthaniseur capable de produire du gaz qui peut être utilisé pour la cuisson, pour produire de l'électricité ou faire rouler des véhicules. L'étude permettra la recherche d'autres gisements possibles (boues de station d'épuration, déchets diffus de la restauration ou issus de festivités etc. L'AFD a obtenu l'accord de la DGOM pour le financement d'une étude d'opportunité et de faisabilité juridique, technique et économique pour la réalisation d'une usine de méthanisation pour le compte de la Communauté de Communes du Sud. Il a été choisi l'option du groupement de commande qui se traduit par l'établissement d'une convention. Le groupement a pour objet la passation, le suivi et l'exécution de marchés relatifs à une étude de faisabilité d'une usine de méthanisation sur la ZAE qui comprend l'analyse des gisements, des débouchés énergétiques, et des digestats, une analyse de site et étude de dimensionnement ainsi que la proposition de méthode de sélection du porteur de projet.</p> <p>Le coût estimé de l'étude s'élève à 40 000€. La participation de l'AFD est de 32 000€ et 8 000€ pour la Communauté. Ces coûts seront ajustés en fonction de l'offre retenue dans le cadre du marché.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">DÉCIDE :</p> <p>D'approuver la convention de groupement de commande avec l'AFD D'autoriser le lancement du marché d'étude de faisabilité d'une usine de méthanisation sur la ZAE Intercommunale D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi votés, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 19 Décembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	